

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze et le trente juin à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2. Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation d'un représentant
3. Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) – Désignation des représentants
4. Commissions communales des impôts directs – Désignation des commissaires
5. Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) – modification de la composition du Comité de Pilotage.
6. Réseau départemental de transport public – Implantation d'abris voyageurs – Approbation d'une convention de mise en œuvre
7. Dénomination des voies de la commune – complément de la délibération n°2012-06-106 du 26 septembre 2012
8. Convention d'aménagement foncier – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural - SAFER
9. Projet de préservation et de développement de la plaine agricole – Convention de partenariat CDA et demande de subvention
10. Sous-concession de plage n° 3 – Modification du capital social – avenant n° 4
11. Concession de la plage naturelle de Saint Pons les Mures – demande d'avenant n° 1

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

12. Délégation de service public – Sous traités d'exploitation des lots de plages naturelles
13. Marché d'études préalables et d'études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – autorisation de signature du marché
14. Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réduction de la pollution pluviale des systèmes d'assainissement – demande de subvention.
15. Auto-surveillance des eaux de baignade – Approbation d'une convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

#### DIRECTION DU SERVICE URBANISME

16. Travaux de ravalement soumis à déclaration préalable

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. Formation des agents – Adoption d'une convention-cadre avec le CNFPT

#### DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

18. Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d'accord
19. Service de restauration scolaire – actualisation des tarifs – année scolaire 2014/2015

#### DIRECTION DES FINANCES

20. Contrat de territoire - Programmation 2014 – Demande de subvention
21. Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier principal
22. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) – Fixation du taux de reversement
23. Durée d'amortissement par catégories d'immobilisations
24. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics de l'année 2014 – modification
25. Acquisition d'un autobus – demande de subvention
26. Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Golfe de Saint-Tropez – attribution d'une subvention
27. Achat de fleurs offertes par la ville lors de décès
28. Sortie d'inventaire d'un défibrillateur
29. Décisions modificatives budgets ville, parkings, transport
30. Compte de gestion 2013 – Budget principal

31. Compte Administratif 2013 – Budget principal
32. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget principal
  
33. Compte de gestion 2013 – Budget du service assainissement
34. Compte Administratif 2013 – Budget du service assainissement
35. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service assainissement
  
36. Compte de gestion 2013 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
37. Compte Administratif 2013 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme
  
38. Compte de gestion 2013 – Budget du service transport
39. Compte Administratif 2013 – Budget du service transport
40. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service transport
  
41. Compte de gestion 2013 – Budget du service cimetièrè
42. Compte Administratif 2013 – Budget du service cimetièrè
43. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service cimetièrè
  
44. Compte de gestion 2013 – Budget du service parcs de stationnement
45. Compte Administratif 2013 – Budget du service parcs de stationnement
46. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service parcs de stationnement
  
47. Compte de gestion 2013 – Budget du service port communal
48. Compte Administratif 2013 – Budget du service port communal
49. Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service port communal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
----------------------------------

Décisions du Maire :

- |          |   |
|----------|---|
| 2014-063 | Centre de vacances LOU RIOU - Mise à disposition du bus l17 avril 10 & 17 juin  |
| 2014-064 | Tarification droits de participation Sortie Golf au Golf du Grand Pont  |
| 2014-065 | ASS RUGBY CLUB - Mise à disposition du bus le 12 avril  |
| 2014-066 | Education nationale - Convention de mise à disposition de locaux scolaires du 22 au 25 avril  |
| 2014-067 | GOUPIL INDUSTRIE - Marché de fournitures & services Location courte durée d'un véhicule hybride   |
| 2014-068 | Football - Mise à disposition tente 24 mai  |
| 2014-069 | Football - Mise à disposition podium 24 mai   |
| 2014-070 | Football - Mise à disposition podium 3 & 4 mai  |
| 2014-071 | Football - Mise à disposition tente les 3 & 4 mai   |
| 2014-072 | DEKRA Industrial - avt n° 3 marché vérification équipements de travail  |
| 2014-073 | UCPA - MàD logement communal du 30-04 au 01-07  |
| 2014-074 | Peintres de Grimaud - MàD salle des fêtes du 30-04 au 22-05   |
| 2014-075 | Comité départemental Course d'Orientalion - convention prestation de services   |
| 2014-076 | Contrat théâtre 12 oct. 2014 - Cie Croch & Tryolé   |
| 2014-077 | Convention de prêt d'objets de collection Musée de France - Musée Draguignan  |
| 2014-078 | Convention de prêt de matériel muséographique - Musée Draguignan  |
| 2014-079 | Club Education canine - Mise à disposition tente 10 & 11 mai  |
| 2014-080 | ASS RUGBY CLUB - Mise à disposition du bus le 11 mai  |
| 2014-081 | Marché de fournitures courantes et services Vérification d une installation temporaire sauvage sur poteau EDF Ch AIGO PUTO Qu Blaquières - DEKRA INDUSTRIAL SAS |
| 2014-082 | Marché de services Séjour adolescents été 2014 Lot N°1 & Lot N°2 LE CLUB ALPES PYRENEES SARL DIRECTION SUD & Sté OTENTIK JUNIORS                                |
| 2014-083 | Accords-cadres de fourniture & maintenance de Matériel scénique lot N°1 et N°2 CONCEPT EVEN   |
| 2014-084 | Marché de fournitures courantes & services Diagnostic solidité pour les 3 appontements - SOCOTEC  |
| 2014-085 | Mogoya So - Mise à disposition Chapelle La Queste le 18 mai   |
| 2014-086 | ASS RUGBY CLUB - MàD Bus le 18 mai  |
| 2014-087 | LA BELLE EPOQUE - MàD Bus le 21 mai   |

- 2014-088 SMACL - avenant marchés assurances lot 3 Flotte auto
- 2014-089 Odel - marché formation BAFA
- 2014-090 Sécurité manutention - marché formation habilitation électrique
- 2014-091 Team Formation - marché formation habilitation électrique
- 2014-092 Apave Sudeurope - marché formation sécurité des spectacles
- 2014-093 Team Formation - marché formation échafaudage roulant
- 2014-094 ASSOCIATION RUGBY CLUB - MàD bus du 6 au 8 juin
- 2014-095 Ass Jeunes sapeurs-pompiers COGOLIN GRIMAUD MàD bus le 24 mai
- 2014-096 Groupement Loïc FAGOT & VESTACONSULT - Marché M.O pour la construction d'une structure multi-accueil
- 2014-097 OLIVIER MENUISERIE - Accords-cadres pour les travaux de menuiserie sur les bâtiments communaux Lot N°1 & Lot N°2
- 2014-098 ASSOCIATION RUGBY CLUB - MàD bus le 25 mai
- 2014-099 LOGITUD - Marché de services Maintenance e progiciel de gestion des Procès-Verbaux électroniques
- 2014-100 C Lesimple-Royer - contrat Salon du Livre
- 2014-101 M Chierico-Brus - contrat Salon du Livre
- 2014-102 R Fregni - contrat Salon du Livre
- 2014-103 A Plas - contrat Salon du Livre
- 2014-104 ROMAN NADIA - Contrat Salon du Livre
- 2014-105 TROIANOWSKI JOHAN - Contrat Salon du Livre
- 2014-106 MARMET PASCAL - Contrat Salon du Livre
- 2014-107 DIRICK PIERRE - Contrat Salon du Livre
- 2014-108 OMTAC - Convention mise à disposition de véhicules
- 2014-109 Renforts de gendarmerie - mise à disposition d un logement
- 2014-110 Marché acquisition auto laveuse autotractée
- 2014-111 BENSIMHON M - Contrat Salon du Livre
- 2014-112 BEDEL P,R - Contrat Salon du Livre
- 2014-113 JOQUEL P - Contrat Salon du Livre
- 2014-114 GUIDICIANNI G - Contrat Salon du Livre
- 2014-115 Conférence Envole toi sur terre & Atelier Musical Chantines - Contrat Salon du Livre
- 2014-116 Concert Juliette Carrion Quartet - Contrat Salon du Livre
- 2014-117 Le jardin des contes suspendus- Contrat Salon du Livre
- 2014-118 BEDDINGTON FINE ART - Convention de prêt Exposition de sculptures monumentales 2014
- 2014-119 Sortie kayak séniors - tarification droits de participation
- 2014-120 Contrat spectacle White Niggaz Blues Fondation - salon du livre
- 2014-121 J Siccardi - Contrat salon du livre
- 2014-122 Contrat spectacle L Lullier - Salon du livre
- 2014-123 Marché entretien espaces verts
- 2014-124 Marché surveillance qualité de l'air - écoles et garderie
- 2014-125 Marché maitrise d'œuvre travaux assainissement pluvial Vignaux - Avenant de transfert n° 2

**Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents: 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ;

Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 3 – Philippe BARTHELEMY à Anne KISS, Viviane BERTHELOT à François BERTOLOTTI, Christophe GERBINO à Claude RAYBAUD ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Afin de faciliter le déroulement de la séance il est décidé, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour en débutant par les délibérations relatives aux documents budgétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un Président de séance pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

A ce titre il est décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur François BERTOLOTTI, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de Président de séance pour les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

### Compte de gestion 2013 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-1 391 310,77		399 323,39	- 991 987,38
Fonctionnement	4 591 229,59	3 016 340,72	2 369 478,16	3 944 367,03
<b>Total</b>	<b>3 199 918,82</b>	<b>3 016 340,72</b>	<b>2 768 801,55</b>	<b>2 952 379,65</b>

### Compte Administratif 2013 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	2 369 478,16 €
- un résultat reporté de :	1 574 888,87 €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>	<b>3 944 367,03 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de :	399 323,39 €
- un résultat d'investissement reporté de :	- 1 391 310,77 €
- un solde des restes à réaliser de :	- 799 458,22 €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE :</b>	<b>- 1 791 445,60 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE : 2 152 921,43 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget principal.

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget principal

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2013	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	3 944 367,03		<b>3 944 367,03</b>
Investissement	-991 987,38	-799 458,22	<b>-1 791 445,60</b>
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>1 791 445,60</b>
<b>Affectation compte 002 "Excédent de fonctionnement"</b>			<b>2 152 921,43</b>

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### Compte de gestion 2013 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service assainissement, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	291 182,55		294 297,61	585 480,16
Fonctionnement	-105 014,85	0,00	-28 661,98	-133 676,83
<b>Total</b>	<b>186 167,70</b>	<b>0,00</b>	<b>265 635,63</b>	<b>451 803,33</b>

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### Compte Administratif 2013 – Budget du service assainissement

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

**Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	- 28 661,98 €
-	un résultat reporté de :	- 105 014,85 €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE :</b>		<b>- 133 676,83 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	294 297,61 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	291 182,55 €
-	un solde des restes à réaliser de :	- 102 712,08 €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>482 768,08 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE :**

**349 091,25 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget du service assainissement.

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

#### **Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service assainissement**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2013	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	-133 676,83		-133 676,83
Investissement	585 480,16	-102 712,08	482 768,08
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			<b>0,00</b>

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

#### **Compte de gestion 2013 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget de l'Office Municipal de Tourisme, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-51 976,09		-24 716,14	-76 692,23
Fonctionnement	-55 759,80	0,00	304 939,75	249 179,95
<b>Total</b>	<b>-107 735,89</b>	<b>0,00</b>	<b>280 223,61</b>	<b>172 487,72</b>

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

#### **Compte Administratif 2013 – Budget de l'Office Municipal de Tourisme**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

**Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	304 939,75 €
-	un résultat reporté de :	- 55 759,80 €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>249 179,95 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 24 716,14 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	- 51 976,09 €
-	un solde des restes à réaliser de :	- €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFICITAIRE DE :</b>		<b>- 76 692,23 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE : 172 487,72 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget de l'Office Municipal de Tourisme.

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **Compte de gestion 2013 – Budget du service transport**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service transport, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2012</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	<b>Résultat de clôture 2013</b>
Investissement	94 071,31		-5 035,86	89 035,45
Fonctionnement	1 696,11	0,00	7 305,86	9 001,97
<b>Total</b>	<b>95 767,42</b>	<b>0,00</b>	<b>2 270,00</b>	<b>98 037,42</b>

### **Compte Administratif 2013 – Budget du service transport**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

**Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	7 305,86 €
-	un résultat reporté de :	1 696,11 €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>9 001,97 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	- 5 035,86 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	94 071,31 €
-	un solde des restes à réaliser de :	- 23 045,99 €

**SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE : 65 989,46 €**

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE :**

**74 991,43 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget du service transport.

**Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service transport**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2013	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	9 001,97		9 001,97
Investissement	89 035,45	-23 045,99	65 989,46
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			0,00

**Compte de gestion 2013 – Budget du service cimetièrè**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service cimetièrè, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	20 516,56		1 665,00	22 181,56
Fonctionnement	-30 835,27	0,00	-477,29	-31 312,56
<b>Total</b>	<b>-10 318,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 187,71</b>	<b>-9 131,00</b>

**Compte Administratif 2013 – Budget du service cimetièrè**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

**Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 477,29 €  
- un résultat reporté de : - 30 835,27 €  
**SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE : - 31 312,56 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 1 665,00 €



- un résultat d'investissement reporté de :	20 516,56 €
- un solde des restes à réaliser de :	- €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>	<b>22 181,56 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL DEFICITAIRE DE : - 9 131,00 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget principal.

#### **Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service cimetière**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2013	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	-31 312,56		-31 312,56
Investissement	22 181,56		22 181,56
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			0,00

#### **Compte de gestion 2013 – Budget du service parcs de stationnement**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service parcs de stationnement, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-319 587,31		345 060,22	25 472,91
Fonctionnement	216 612,79	216 612,79	-70 691,68	-70 691,68
<b>Total</b>	<b>-102 974,52</b>	<b>216 612,79</b>	<b>274 368,54</b>	<b>-45 218,77</b>

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

#### **Compte Administratif 2013 – Budget du service parcs de stationnement**

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

**Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	-70 691,68 €
-	un résultat reporté de :	- €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEFICITAIRE DE :</b>		<b>- 70 691,68 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	345 060,22 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	- 319 587,31 €
-	un solde des restes à réaliser de :	- 5 612,86 €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>19 860,05 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL DEFICITAIRE DE : - 50 831,63 €**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget du service parcs de stationnement.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service parcs de stationnement**

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous :

	Solde d'exécution 2013	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	- 70 691,68		- 70 691,68
Investissement	25 472,91	- 5 612,86	19 860,05
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			0,00

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **Compte de gestion 2013 – Budget du service port communal**

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion relatif au budget du service port communal, portant sur l'exercice 2013, dressé par le Trésorier Principal qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-1 582,12		64 103,26	62 521,14
Fonctionnement	65 208,53	65 208,53	20 508,02	20 508,02
<b>Total</b>	<b>63 626,41</b>	<b>65 208,53</b>	<b>84 611,28</b>	<b>83 029,16</b>

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

### Compte Administratif 2013 – Budget du service port communal

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission du compte de gestion établi par le comptable de l'établissement.

Le compte administratif retrace toutes les recettes y compris celles non titrées et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2014 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2013, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	un résultat de fonctionnement de l'exercice de :	20 508,02 €
-	un résultat reporté de :	- €
<b>SOIT UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>20 508,02 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

-	un résultat d'investissement de l'exercice de :	64 103,26 €
-	un résultat d'investissement reporté de :	- 1 582,12 €
-	un solde des restes à réaliser de :	33 929,39 €
<b>SOIT UN RESULTAT D'INVESTISSEMENT EXCEDENTAIRE DE :</b>		<b>96 450,53 €</b>

**SOIT UN RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE DE : 116 958,55 €**

Monsieur le Maire quitte la salle, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2013 du budget du service port communal.

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

### Affectation définitive du résultat exercice 2013 – Budget du service port communal

Par délibération en date du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2013 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2014.

Les comptes de l'exercice clos ne sont définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du compte administratif.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération de reprise et d'affectation du résultat de l'exercice 2013, suivant les éléments figurant au tableau ci-dessous.

	Solde d'exécution 2013	Solde Restes à réaliser	Résultats de clôture 2013
Fonctionnement	20 508,02		20 508,02
Investissement	62 521,14	33 929,39	96 450,53
<b>Affectation compte 1068 en recette d'Investissement</b>			10 198,64
<b>Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »</b>			10 309,38

Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.

### Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement transmis à chaque conseiller répond aux obligations issues du C.G.C.T, complétées par des dispositions d'ordre intérieur visant à préciser le fonctionnement du Conseil Municipal au plan local.

Ce règlement fixe notamment :

- la périodicité et les modalités de convocation du Conseil Municipal ;
- les conditions imposées à la tenue et au déroulement des séances ;
- la liste des commissions créées par le Conseil Municipal et ses membres élus ;
- les modalités d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires ;
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les conditions en vertu desquelles les élus n'appartenant pas à la majorité municipale disposent d'un espace d'expression écrite au sein du bulletin d'information municipale.

...

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de Règlement Intérieur tel que figurant en annexe du présent document.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **Société Publique Locale « Golfe de Saint Tropez Tourisme » - Désignation d'un représentant**

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Commune de Grimaud à la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » (SPL), créée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en vue de dynamiser la promotion et la commercialisation des séjours et activités touristiques, dans le périmètre du Golfe de Saint-Tropez.

A cette occasion, Monsieur le Maire a été désigné pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la SPL, les Collectivités Territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SPL, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant. Elle élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration de la SPL... ».

Mais, les délégués communautaires siégeant au Conseil d'Administration de la SPL ne peuvent être désignés par leurs communes respectives pour siéger également à l'Assemblée spéciale.

Par conséquent, Monsieur le Maire ne peut représenter la Commune de Grimaud au sein de l'Assemblée spéciale, car siégeant au Conseil d'Administration de la SPL en qualité de délégué communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré décide de modifier la délibération précitée, en désignant Madame Anne KISS, Adjointe en charge du Développement Touristique, pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

### **Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) – Désignation des représentants**

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus de remplacer les membres de leur organe délibérant.

Dans cette perspective, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune, au sein du Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois (SCLV).

Chaque Commune étant représentée par 2 délégués, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux membres titulaires, par un vote au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

**Candidats de la liste « Pour Servir Grimaud » :**

- Francis MONNI
- Christophe GERBINO

**La liste « Pour Grimaud, Ensemble »** ne présente pas de candidat.

- Nombre votants : .....27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : .....6
- Suffrages exprimés : .....21

**Sont donc désignés pour représenter la Commune au sein du SCLV :**

- Francis MONNI
- Christophe GERBINO

**Commissions communales des impôts directs – Désignation des commissaires**

En application des dispositions de l'article L.1650 du Code Général des Impôts, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être à nouveau désignés à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts, dont le rôle principal est de dresser la liste des locaux référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation.

Cette commission est composée du Maire, qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, parmi une liste de contribuables en nombre double, soit 32 noms, dressée par le Conseil Municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Alain BENEDETTO	François BERTOLOTTI
Claude RAYBAUD	Sophie SANTA-CRUZ
Christophe GERBINO	Martine LAURE
Francis MONNI	Claire VETAULT
Michel SCHELLER	Florian MITON
Jean-Claude BOURCET	Nicole MALLARD
Viviane BERTHELOT	Florence PLOIX
Frédéric CARANTA	Jean-François GRIMAUD (Garde-Freinet)
Roseline ROCHE	Nicole CLEMENSON
Claude BERTHOUD	Sylvana CARDAILLAC
Lucien SELVA	Huguette REBOUL
Michel GRANDIN	Olivier CARIMANTRAND
Christian CALAFAT	Marie-Jo MARECHAL
André LANZA (Garde-Freinet)	Pierre BASSET
Daniel CASTELLAN	Gérard BEAUFORT
Nicole MARCHAND	Jacky PIALLAT

**Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) – modification de la composition du Comité de Pilotage.**

Par délibération n°2012/18/118 en date du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ayant pour objectif de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

A cet effet, l'Assemblée a approuvé la création d'un comité de pilotage « accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite », comprenant des élus, des représentants d'associations et des techniciens de la Commune.

Compte-tenu du renouvellement des Conseils Municipaux, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit le groupe de travail créé initialement :



## Elus

Le Maire : M. Alain BENEDETTO  
L'adjointe déléguée aux Affaires Sociales : Mme Martine LAURE  
L'adjoint délégué à l'Urbanisme: M. Frédéric CARANTA  
L'adjointe déléguée à la Sécurité : Mme Viviane BERTHELOT  
Le Conseiller délégué aux Travaux : M. Francis MONNI  
Le Conseiller Municipal - médecin: M. Olivier ROCHE

## Associations représentatives de personnes handicapées et à mobilité réduite

M. Jean-Claude CORUZZI, représentant de l'Association des Paralysés de France ;  
M. Jean-François CHEPPIO, représentant de l'Association ADAPEI ;  
M. Patrick NAVEZ, représentant de l'Association des non et malvoyants du Golfe de St-Tropez.

*NB: l'Association « les Minots du Golfe », qui disposait d'un représentant, n'est plus en activité.*

Il est précisé que toutes les associations représentatives de personnes handicapées sont associées, de plein droit, au processus d'élaboration du PAVE, si elles en font la demande.

## Représentants des usagers

2 représentants des commerçants :

M. Jérôme DE MONTBARBON – Code O ;  
M. Eric SISCO – Epicerie du Village.

## Techniciens :

Le Directeur Général des Services ;  
Le Directeur des Services Techniques ;  
Le Responsable du service ERP/Prévention/Sécurité) ;  
Le Responsable du Service de l'Urbanisme.

Il est précisé pour information qu'au terme de cette démarche, qui sera mise en œuvre par un cabinet d'étude spécialisé, le PAVE sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

*Votant contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, MD. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

## **Réseau départemental de transport public – Implantation d'abris voyageurs – Approbation d'une convention de mise en œuvre**

En vue d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains, et notamment celui des transports scolaires, le Département du Var a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêt du réseau départemental Varlib.

Compte tenu de l'étendue du réseau sur l'ensemble du territoire départemental, cet effort d'équipement est prioritairement engagé sur les points d'arrêt les plus fréquentés.

A Grimaud, trois emplacements ont été ainsi sélectionnés : il s'agit des deux points d'arrêts situés à hauteur du carrefour giratoire de Guerrevieille et de l'arrêt positionné aux abords de la RD 14 à la Queste.

Les documents cartographiques, joints à la présente, positionnent les points d'arrêts concernés et les modèles d'équipement qui seront implantés par le Conseil Général.

Un projet de convention, établi par le Département selon le modèle ci-joint annexé, fixe les conditions en vertu desquelles cette opération d'équipement peut être mise en œuvre.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- ✓ l'acquisition, la pose et l'entretien des abris sont assurés par le Département ;
- ✓ la commune prend à sa charge l'entretien des espaces verts situés aux abords des points d'arrêt ;
- ✓ les frais de raccordement électrique des équipements sont financés par le Département ;

- ✓ les consommations énergétiques liées à la présence des équipements seront à la charge de la Commune dans le cadre de son dispositif d'éclairage public.

Compte tenu de l'intérêt pour les usagers de disposer d'équipements modernes et de qualité, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et le Département, conformément au projet annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document correspondant ou tout autre pièce tendant à rendre effective cette décision.

#### **Dénomination des voies de la commune – complément de la délibération n°2012-06-106 du 26 septembre 2012**

Par délibération n°2012/06/106 en date du 26 septembre 2012, complétée le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau de dénomination de l'ensemble des voies de la Commune, telles que répertoriées par les services du SIVOM du Pays des Maures, chargé de cette mission pour le compte de la Ville de Grimaud.

Compte-tenu de l'achèvement du programme immobilier du « Vallon des Fées – la Garde », la Direction de « VAR HABITAT », maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité la Commune, afin que la dénomination des voies desservant les habitations soit d'ores et déjà arrêtée.

Il a donc été décidé de compléter la délibération du 26 septembre 2012 précitée, de la manière suivante :

- ⇒ la voie en impasse reliant la partie supérieure de l'ensemble immobilier depuis la Route Nationale (RD 558) sera dénommée « **Impasse des Vallons** » ;
- ⇒ la voie en impasse reliant la partie inférieure de l'ensemble immobilier depuis la Route Nationale (RD 558) sera dénommée « **Impasse des Fées** ».

La localisation de chacune de ces voies a été reportée sur la photographie aérienne figurant en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal qu'en vertu du bail emphytéotique intervenu avec « VAR HABITAT », la rétrocession à la Commune des voies et espaces verts de l'ensemble immobilier devrait être formalisée prochainement.

A ce titre, dès que la passation des actes sera finalisée, l'assemblée délibérante procédera à l'intégration de ces voies dans le domaine public communal.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter la dénomination des voies desservant l'ensemble immobilier « Vallon des Fées – la Garde » telle que ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Convention d'aménagement foncier – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER**

Par délibération en date du 1er juin 2004, le Conseil Municipal décidait de conclure une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural PACA (SAFER-PACA), afin d'assurer une meilleure protection des espaces naturels et agricoles de la plaine, notamment contre toute tentative spéculative ou de détournement d'usage.

Cette volonté est née du constat que des transactions portant sur du petit parcellaire ont progressivement conduit à accroître le mitage de la plaine alluviale, pouvant faire obstacle à la restructuration foncière des exploitations agricoles existantes et occasionnant des modifications progressives d'usage des sols, difficilement sanctionnables par de simples mesures de police.

L'objet de la convention est donc d'apporter à la Commune une information régulière sur le marché foncier et de mettre en place des modalités spécifiques d'intervention.

Dans le cadre de ce partenariat et en l'absence de demande d'acquisition exprimée par la profession agricole, la SAFER s'est rendue propriétaire (à la demande de la Commune) de différentes parcelles situées en zone de plaine, représentant une surface cumulée de 8 hectares environ (cf. cartographie jointe), dont le coût de stockage constitue une charge financière importante pour l'établissement foncier.



Il a donc été décidé que la Commune prenne en charge les frais financiers générés par les emprunts contractés par la SAFER PACA pour financer l'acquisition de ces terrains dont la préemption a été conjointement décidée.

Une convention de portage financier, dont un exemplaire du projet est joint en annexe, précise l'ensemble des modalités en vertu desquelles cet accord peut être formalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention d'aménagement foncier dont un exemplaire du projet est annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents tendant à rendre effective la présente décision.

### **Projet de préservation et de développement de la plaine agricole – Convention de partenariat CDA et demande de subvention**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de préservation de son territoire, la Commune de Grimaud souhaite engager une étude globale sur l'ensemble du secteur de la plaine alluviale, visant les objectifs suivants:

- Lutter contre la présence de friches agricoles et l'occupation non règlementée qui en résulte, par une politique active de développement de l'activité économique locale et de protection foncière ;
- Disposer d'un diagnostic d'occupation agricole, présentant la structuration des exploitations agricoles existantes et leur dynamisme, en vue de permettre l'accroissement d'activité de ces exploitations et permettre l'installation de nouveaux exploitants ;
- Identifier les leviers qui permettront de dynamiser l'agriculture locale et faciliter la commercialisation directe ou structurée en produits locaux.
- Analyser l'opportunité de la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP) afin de protéger durablement ces espaces;
- Développer le potentiel « touristique » de la plaine par la mise en valeur de ses paysages et la création d'itinéraires de randonnées entre le village et le littoral, notamment au travers de la maîtrise foncière des berges et la remise en valeur agricole des paysages.

En fonction des résultats obtenus et des potentialités relevées, la Commune envisage de solliciter la mise en place d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) auprès du Conseil Général du Var. Cette procédure administrative lourde (7 à 8 ans) a pour objectif de recréer une unité foncière entre propriétaires existants, afin de constituer des parcelles d'un seul tenant ou bien regroupées pour en faciliter l'exploitation agricole.

Le dossier joint à la présente illustre de façon plus détaillée les objectifs et enjeux de la démarche de préservation et de valorisation de la plaine agricole, dans la laquelle la Commune souhaite s'engager.

L'étude préalable sera menée en étroite collaboration entre la Commune, la Chambre d'Agriculture du Var et la SAFER PACA. Ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention à intervenir conformément au projet joint en annexe.

Il en résulte un cout d'intervention s'élevant à la somme de 12 672.00 HT, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant (HT)</b>
Commune de Grimaud	70 %	8 870.40
Conseil Régional PACA	30 %	3 801.60
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12 672.00 €</b>

Compte tenu de l'intérêt de la démarche proposée, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de préservation et de valorisation de la plaine agricole de Grimaud, tel que présenté dans le dossier joint ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'Agriculture du Var, conformément au projet joint à la présente ;

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible du Conseil Régional PACA et de tout autre partenaire institutionnel susceptible de prendre part au projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Sous-concession de plage n° 3 – Modification du capital social – avenant n° 3**

Par délibération en date du 25 septembre 2008 modifiée le 19 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait l'attribution des lots de sous-concession de plages, pour une durée de six années consécutives, au terme d'une procédure de délégation de service public.

Le lot de plage n°3 a été attribué à la SARL « Riviera Water Sports », en vue de l'exploitation d'une base nautique.

Par courrier en date du 02 juin 2014, le représentant de la société nous informait d'une modification intervenue dans l'actionariat de l'entreprise, autorisée par les dispositions de l'article 19 du sous-traité.

Après examen des pièces administratives communiquées, aucune objection ne sera formulée par la Commune à l'encontre de cette évolution actionnariale.

Par conséquent, il convient de formaliser le changement d'identité du gérant de la société « Riviera Water Sports » en modifiant, par voie d'avenant, le sous-traité d'exploitation initial. Le projet joint à la présente répond à cette obligation.

En application de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 formalisant ces nouvelles dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **Concession de la plage naturelle de Saint Pons les Mures – demande d'avenant n° 1**

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la Commune de Grimaud la concession de la plage naturelle de Saint Pons les Mures.

Cette concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage de Saint-Pons-les- Mures pour une durée de 12 années consécutives, soit jusqu'en décembre 2020.

Le cahier des charges de la concession prévoit la possibilité d'implanter sur la plage précitée 4 lots numérotés de 5 à 8. Parmi ces lots, l'emplacement du lot n°6 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> était positionné derrière la digue située sur le domaine public maritime, face à l'établissement « Camping de la plage ».

Dès l'année 2009, des munitions anti-aériennes non explosées, enfouies sous la plage et datant de la seconde guerre mondiale, ont été découvertes à proximité immédiate de l'emplacement du lot n°6.

Compte tenu de la dangerosité de la situation, une intervention de déminage a été menée entre le 30 novembre 2009 et le 18 décembre 2009 par le groupe des plongeurs démineurs de Toulon, afin de sécuriser la zone.

Cependant, les services de déminage ne peuvent garantir une totale dépollution du site en raison de l'impossibilité de quantifier le volume d'engins enfouis dans le sable. Pour des raisons de sécurité, la Commune a donc demandé aux services de l'Etat l'autorisation exceptionnelle de déplacer l'implantation du lot n°6, afin de l'éloigner de la zone à risque.

Depuis cette période, le titulaire du sous-traité d'exploitation exerce son activité commerciale sur ce nouvel emplacement, sans qu'aucune difficulté particulière n'ait été signalée à la Collectivité.

Toutefois, les actes de sous-traités passés par la Commune en vue de l'exploitation des lots de plages naturelles arrivent à expiration au terme de la saison actuelle, soit le 31 octobre 2014.

Par conséquent, la Commune va engager par délibération du Conseil Municipal une procédure de délégation de service public en vue de renouveler l'exploitation de ces lots de plages. Mais, compte tenu des faits précités, la Collectivité ne peut procéder à l'attribution du lot n°6 sur son emplacement d'origine, tel que défini dans la concession de plage.

C'est la raison pour laquelle la Commune souhaite pérenniser l'implantation actuelle du lot n°6 et sollicite en conséquence les services de l'Etat en vue de la passation d'un avenant de régularisation à la concession de plage de Saint Pons les Mures, portant modification de l'emplacement du lot n°6.

Il est précisé que l'évolution du trait de côte dans ce secteur permet le déplacement du lot de plage sans modification de sa superficie.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune « Station de Tourisme »,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation annexé,

Considérant que les concessions permettent de sous-traiter les lots de plages,

Considérant que la Commune ne peut attribuer le lot n°6 à l'emplacement prévu dans la concession de plage, du fait de la présence possible sur le site de munitions enfouies durant la seconde guerre mondiale,

Considérant que la Commune est classée « Station de Tourisme »,

Considérant que l'activité touristique représente plus du quart de l'offre touristique du Golfe de Saint-Tropez et plus de 70% de l'activité économique de la Commune,

Considérant que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques,

Considérant qu'il est essentiel pour la Commune de demander aux services de l'Etat un avenant à la concession de plage de saint Pons les Mures, afin de pérenniser le lot n°6.

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande d'avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Saint Pons les Mures ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'avenant conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2006-608 du 26 mai 2006;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Délégation de service public – Sous traités d'exploitation des lots de plages naturelles**

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008, l'Etat a accordé à la Commune de Grimaud la concession des plages naturelles situées sur son littoral, pour une durée de 12 années consécutives, soit jusqu'en décembre 2020.

Au terme d'une procédure de délégation de service public et conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession, la Commune a sous-traité l'exploitation de douze lots de plage situés dans le périmètre de la concession, pour une durée initiale de six ans, portée à sept ans par voie d'avenant (approuvé par délibération du 23 mai 2013).

Ainsi, les actes de sous-traités en vigueur arriveront à expiration à la fin de la saison 2014.

Compte tenu de l'exceptionnelle attractivité touristique et notamment balnéaire de la Commune de Grimaud (première commune touristique du Golfe de Saint-Tropez par sa capacité d'accueil), l'offre de services liés aux activités balnéaires et nautiques est devenue indispensable à la satisfaction des usagers des plages publiques naturelles.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de renouveler la délégation du service public d'exploitation des lots de plages, pour une durée limitée à six années supplémentaires afin de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité.

A cet effet, un rapport de présentation répondant aux obligations de l'article L.1411-4 du C.G.C.T et dont un exemplaire est joint à la présente, a été rédigé afin d'apporter toutes les précisions liées à l'exploitation des lots de plages concernés.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux procédures de délégation de services publics,

Vu le Décret n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la Commune « Station de Tourisme »,

Vu les Arrêtés Préfectoraux du 14 mai 2008 renouvelant les concessions pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des lots de plages naturelles à la Commune de Grimaud,

Vu les concessions de plages naturelles de Grimaud accordées jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de présentation annexé,  
Considérant que les concessions permettent de sous-traiter les lots de plages,  
Considérant que les sous-traités peuvent être confiés à des opérateurs économiques après mise en concurrence et publicité dans le cadre de procédures de délégation de services publics,  
Considérant que les sous-traités actuellement en vigueur arriveront à échéance en fin de saison 2014,  
Considérant que la Commune est classée « Station de Tourisme »,  
Considérant que l'activité touristique représente plus du quart de l'offre touristique du Golfe de Saint-Tropez et plus de 70% de l'activité économique de la Commune,  
Considérant que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques,  
Considérant l'ampleur du projet, sa mise en œuvre, l'activité économique et touristique qui en dépend ainsi que les dispositions légales en matière de sécurité et de salubrité publique de la baignade,

Il s'avère nécessaire de lancer une procédure de délégation de service public pour l'attribution de 4 lots sur la plage de Port-Grimaud, 2 lots sur la plage de Saint-Pons, 2 lots sur la plage de Beauvallon, 2 lots sur la plage de Beauvallon-Bartole et 1 lot sur la plage de Guerrevieille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation des lots concernés sous forme de sous-concession, par délégation de service public, pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015,
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doivent assurer les sous-concessionnaires, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation qui demeurera ci-annexé,
- de fixer la période d'exploitation de ces lots pour une durée annuelle de 8 mois consécutifs, soit du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, périodes de montage et démontage comprises,
- de confier à la commission municipale des délégations de services publics l'ouverture et l'analyse des plis des candidats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2006-608 du 26 mai 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Marché d'études préalables et d'études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration – autorisation de signature du marché**

La station d'épuration de Grimaud, située dans le Parc d'activités du Grand Pont, a été mise en service en 1989. Prévue pour une capacité nominale de traitement de 45.000 Equivalents/Habitant, cet ouvrage est en mesure de traiter le volume actuel des effluents et répond toujours aujourd'hui, aux exigences de la réglementation européenne en matière d'épuration.

Toutefois, en application de la Directive Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), un arrêté du 09 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée, a classé le fleuve côtier « La Giscle » en zone sensible.

Ce classement a pour effet d'obliger les exploitants à un traitement plus rigoureux des paramètres « Azote » et « Phosphore » dans les systèmes de dépollution, d'ici à l'année 2017 au plus tard.

De plus, compte tenu de la perspective d'évolution démographique de la Commune, les besoins de la collectivité à l'horizon 2035, en termes de capacité de traitement, ne pourront pas être satisfaits avec l'outil actuel.

Enfin, les défaillances techniques qu'a connues la station en 2010 et 2011 ont révélé que l'ouvrage était vieillissant. La durée de vie d'un tel équipement étant d'environ 30 ans, la station d'épuration de Grimaud est arrivée dans les dernières années d'exploitation.

Par conséquent, il convient d'ores et déjà d'envisager la construction d'un nouvel ouvrage, avec pour objectifs :

- de se doter d'une station capable de traiter les eaux usées dans le respect de l'ensemble des réglementations existantes (droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, etc.) ;
- que la future station soit étudiée pour être en mesure de traiter les volumes et charges pressentis dans les trente prochaines années avec possibilité d'extension ;
- que la problématique relative au traitement des boues d'épuration soit prise en compte dans les études en tenant compte des contraintes suivantes: nuisances auditives et olfactives ; valorisation et élimination des matières;
- que la réutilisation des eaux usées traitées, au moins partiellement, soit étudiée en tenant compte de la réglementation actuelle et en cours de modification (cf. arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts) ;

- que toutes les nouvelles technologies destinées aux économies d'énergies, voire à la production d'énergie, soient étudiées (études économiques, administratives et techniques en tenant compte de la réglementation actuelle et en cours de modification notamment du tarif de rachat du Biogaz).

Préalablement à ces travaux, la Commune doit réaliser les études préalables et de faisabilité du futur ouvrage. Elles ne se limiteront pas aux seuls ouvrages de dépollution de l'eau mais devront être étendues, notamment, aux ouvrages ou dispositions prévues pour l'élimination des boues et déchets divers ; aux trop pleins des poste de refoulement existant ou à construire ; aux ouvrages de rejet des effluents traités et aux chantiers de réalisation de ces divers ouvrages.

Ces études sont décomposées en 3 phases, définies comme suit:

- **Phase n°1 : le titulaire du marché devra actualiser le Schéma Directeur d'Assainissement en date de 2009.**

A cet effet, il devra notamment :

- établir un diagnostic du réseau et définir un nouveau programme de réduction d'eaux parasites ;
- fixer les volumes d'eaux usées, d'eaux claires parasites permanentes et météoriques, et les charges de pollution que devra traiter la nouvelle STEP (évaluation aux horizons 10 ans, 20 ans et 30 ans) ;
- définir la pluie de projet - mensuelle, bimestrielle, etc.- à prendre en compte sur le nouvel ouvrage, le cas échéant dimensionner les ouvrages écrêteurs et définir la nécessité de réaliser un bassin tampon et le dimensionner.

- **Phase n°2 : Les besoins étant définis, le prestataire devra étudier et proposer :**

- **les points de rejets envisageables** (notamment en mer, dans un cours d'eau, dans une zone de diffusion de rejet (Z.D.R) etc.) **et mener une étude comparative des points retenus** (les volets techniques, réglementaires, environnementaux, fonciers, domaniaux, économiques etc. seront notamment étudiés) ;
- **les sites d'implantation envisageables et mener une étude comparative des sites retenus** (seront notamment étudiés les volets techniques, géotechniques, pédologiques, réglementaires, environnementaux, fonciers, économiques avec notamment le coût des transferts des réseaux, l'inondabilité des sites proposés par rapport à l'atlas des zones inondables, etc.).

Dans cette phase **le prestataire devra mettre en évidence la faisabilité et les contraintes à prendre en compte, les « process » envisageables dans chaque cas de figure avec à chaque fois une étude comparative**, notamment en ce qui concerne le coût de réalisation et le coût d'exploitation estimé.

Sur la base de ces études, ainsi que des propositions chiffrées et argumentées faites par le bureau d'étude, les élus municipaux ainsi que l'ensemble des acteurs valideront 2 ou 3 scénarios en Comité de pilotage (COPIL).

**Le prestataire fera alors une étude plus approfondie pour les scénarios retenus.**

Il étudiera à cette occasion l'opportunité (démarche, planning, etc.) et le coût de la réutilisation des eaux traitées (REUSE) pour un niveau de rejet de niveau A (eau destinée aux cultures maraichères, espaces verts et terrains de golf), ainsi que les différentes possibilités de valorisation des boues, notamment par la méthanisation et la cogénération.

Il présentera ses propositions au Comité de pilotage suivant en vue d'obtenir les validations nécessaires.

- **Phase n°3 : Le point de rejet et le site étant définis, le prestataire devra au cours de cette phase :**

- **réaliser les études nécessaires pour obtenir les autorisations administratives et réglementaires**, (y compris les études foncières, pédologiques, hydrologiques, études d'impact, expertises écologiques etc.) ;
- **constituer les dossiers de demandes d'autorisations** (au titre du code l'environnement, du Code de l'Urbanisme, du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, etc.) ;
- **assister le maitre d'ouvrage** dans toutes ses démarches avec les administrations, collectivités ou organismes concernés ;
- **organiser, animer et faire les comptes-rendus des réunions** en vue de la présentation ou de la mise au point des études ;
- **réaliser les études complémentaires** qui traiteront et intégreront les éventuelles réserves formulées à l'issue de l'enquête publique.

En vue de choisir le prestataire qui sera chargé de la réalisation de ces études, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 52 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la ville [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr) et envoyé le 18 novembre 2013 aux journaux d'annonces légales suivants : **BOAMP, parution le 20 novembre 2013; JOUE, parution le 20 novembre 2013.**

Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 18 novembre 2013, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 13 mai 2014, a attribué le marché au groupement IRH - SAGE, pour un montant de 114 854,17 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent à aux études préalables concernant la station d'épuration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après avoir en délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de service n°13-070 relatif aux études préalables et de faisabilité pour la construction d'une station d'épuration, à intervenir avec le groupement IRH Ingénieur Conseil et SAGE Environnement, pour un montant de 114 854,17 €HT et dont l'acte d'engagement est annexé au présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réduction de la pollution pluviale des systèmes d'assainissement – demande de subvention.**

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets, ouvert jusqu'au 26 septembre 2014, visant notamment les opérations destinées à réduire la pollution pluviale des systèmes d'assainissement.

Sont concernés par ce programme, les équipements de « rétention à la source » permettant de réduire le volume collecté dans les réseaux d'assainissement et de traiter les eaux de pluie collectées à l'amont de milieux particulièrement sensibles à la pollution.

Ainsi, les travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux, déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, prorogé le 14 novembre 2013, sont susceptibles d'être financés en partie par l'Agence de l'Eau.

Cette opération réunit en effet les conditions nécessaires pour être éligible à cet appel à projets :

- les travaux s'inscrivent dans le périmètre rapproché aval des champs de captage « Giscle-Grenouille », dont la nappe phréatique destinée à l'alimentation en eau potable est classée « ressource stratégique » par l'Agence de l'Eau.  
En termes de vulnérabilité aux pollutions, ceci implique que le développement amont des plaines alluviales doit être pris en compte dans les mesures de prévention.
- la reprise du réseau pluvial des tronçons situés en amont du bassin de décantation (canal BA, caniveau, fond bétonné) assurera une meilleure protection vis à vis de la nappe contre les risques potentiels de pollution (risque de pollution chronique par lessivage des chaussées et risque de pollution accidentel par déversement dans les fossés).
- les eaux arrivant du réseau pluvial seront directement conduites dans le bassin de décantation étanche qui assure la rétention de la majeure partie des polluants avant transfert vers la partie perméable du bassin de rétention, puis vers le milieu récepteur (ruisseau Saint-Pierre).  
Le bassin sera en retrait de 10 m du chemin Saint-Pierre évitant les risques en cas d'accident routier.

Après la réalisation en 2010 des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre, il est programmé la création d'un bassin de rétention d'une capacité de 13 000 m<sup>3</sup> et la reprise du réseau d'assainissement pluvial attenant des quartiers Saint-Pierre, Vignaux et la Boal.

Pour précision, les travaux du bassin de rétention ont démarré en janvier 2014.

Il est donc envisagé de présenter ce dossier au titre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le coût global des travaux s'élevant à la somme de 1 322 039 € HT, une subvention d'un montant de 661 019 € peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau (soit un taux de participation de 50% du montant HT de l'opération).

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de présenter l'opération des travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux et de création du bassin de rétention, au titre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse;
- de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 661 019 € pour la réalisation des travaux afférents ;
- de solliciter une dérogation à la procédure d'attribution financière de l'Agence de l'Eau pour tenir compte du démarrage de l'opération avant toute décision de participation financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Auto-surveillance des eaux de baignade – Approbation d'une convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) assurent, tout au long de la saison balnéaire, le contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade en mer.

A ce titre, 10 prélèvements sont réalisés chaque été sur les principales plages de la Commune (Port-Grimaud, Gros Pin, Anse du Vieux Moulin, Guerrevieille et les Cigales).

En complément de ces prélèvements, la Commune a mis en place une auto surveillance de la qualité de ces eaux de baignade, à hauteur de 3 prélèvements hebdomadaires, afin notamment de lui permettre d'assurer une surveillance permanente destinée à protéger le public de tout risque non prévisible (rejet accidentel, conditions météorologiques à risques...).

Cette prestation complémentaire est assurée par la SAUR dans le cadre du contrat d'affermage intervenu avec la Commune, pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne du 15 février 2006 (2006/7/CE), un nouveau classement sanitaire des sites de baignade est entré en vigueur depuis la saison estivale 2013, sur la base de critères plus sensibles.

L'application de cette nouvelle Directive entraîne notamment un renforcement de l'information du public et apporte des modifications dans les modalités de classement qui portent non plus sur une seule saison mais sur 4 années de surveillance.

C'est pour tenir compte de cette évolution réglementaire que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière de surveillance des eaux de baignade en vertu de ses statuts, a décidé par délibération n°B2013/06-7-82 du 23 novembre 2013, d'harmoniser progressivement les méthodes de surveillance en période de saison balnéaire.

Ainsi, l'Observatoire Marin assurera pour les Communes littorales membres, **la mise en place d'une auto surveillance des eaux de baignade**, à raison de 39 campagnes de prélèvements du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Dans le cas spécifique de la Commune de GRIMAUD, qui dispose d'une prestation d'auto surveillance via un contrat d'affermage, la Communauté de Communes a proposé de compenser les campagnes de prélèvements déjà engagées avec la SAUR sous la forme d'un « avoir », dont le mode de calcul figure en page 3 du projet de convention ci-joint.

Cet « avoir » d'un montant de 6 435 € pourra être utilisé par la Commune :

- soit en gestion de crise (suspicion de pollution des eaux ou résultats d'analyses supérieurs aux seuils de recommandation) pour des analyses rapides (résultats en moins de 5 heures) ou semi-rapides (résultats entre 18 et 24 heures) ;

- soit pour l'acquisition de vitrines d'information au public, dans le cadre de l'affichage obligatoire des résultats d'analyses en surveillance réglementaire.

Par ailleurs, dans le cadre de cette même convention, il a été décidé de confier à l'Observatoire Marin, deux missions complémentaires :

- **la collecte des documents en vue de la mise à jour ultérieure des profils d'eaux de baignade.**  
Il est précisé que ces profils correspondent à une identification de toutes les sources de pollution susceptibles d'affecter la qualité des eaux de baignade et de présenter un risque pour la santé des baigneurs. Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune a procédé à l'établissement de ces profils en 2011, qu'il convient de mettre à jour régulièrement.  
Par la signature du présent projet de convention, la collecte des pièces nécessaires à la mise à jour de ces documents, sera réalisée par l'Observatoire Marin.
- **l'accompagnement de la Commune dans la démarche de certification « qualité des eaux de baignade ».**  
Les Communes souhaitant à terme effectuer une demande de certification de leur système de gestion de la qualité de leurs eaux de baignade peuvent bénéficier des prestations de l'Observatoire Marin, qui en sa qualité d'animateur du système de gestion intercommunal s'engage à assister la Commune dans :
  - ✓ le montage du dossier de recevabilité pour la demande de certification « qualité des eaux de baignade » ;
  - ✓ le recueil et l'organisation de l'ensemble des documents justificatifs mentionnés dans le référentiel de certification à présenter lors d'un audit, qui sera pris en charge par la Commune pour un montant de 1 250 € TTC (à raison de 250 € par plage).

Pour précision, cette certification consiste en l'amélioration continue de la qualité de l'eau et de l'information au public en temps réel. Cette démarche d'excellence se concrétise par la délivrance d'un logo officiel permettant aux vacanciers de reconnaître les lieux qui sont certifiés.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par décision expresse, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder quatre ans.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Grimaud et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, relative à la mise en place d'une auto surveillance des eaux de baignade et à l'accompagnement vers la certification d'un système de gestion des eaux de baignade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Travaux de ravalement soumis à déclaration préalable**

Le Décret n° 2014-253 du 27/02/2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a dispensé de formalités les travaux de ravalement de façade auparavant soumis à Déclaration Préalable.

Néanmoins, ces dispositions ne s'appliquent pas notamment dans les secteurs des espaces protégés ou encore si la Commune en a décidé autrement par délibération du Conseil Municipal (article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme).

Compte tenu de la volonté de la Commune de maintenir une qualité architecturale de réalisation en harmonie avec les constructions existantes, et compte tenu de la qualité du patrimoine bâti de Grimaud, Commune où les enjeux touristiques sont importants, il paraît indispensable de maintenir un contrôle sur les matériaux et les couleurs de ravalement à réaliser.

Par conséquent, conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façade réalisés sur l'ensemble du territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.



## Formation des agents – Adoption d’une convention-cadre avec le CNFPT

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d’une convention-cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), afin de permettre le financement des actions de formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation obligatoire versée au CNFPT par la collectivité.

Cette convention est aujourd’hui arrivée à expiration.

Toutefois, afin de faciliter les démarches d’inscription et de paiement de certaines formations complémentaires auxquelles les agents peuvent avoir accès, il convient de renouveler ce dispositif pour la période courant de l’année 2014 à 2017.

Il est précisé que le montant de la participation à verser au CNFPT est variable selon la formation proposée et le statut de l’agent. De plus, elle est révisée annuellement et s’établit pour l’année 2014, selon le barème joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l’unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d’autoriser la prise en charge des frais afférents aux différentes formations payantes proposées par le C.N.F.P.T. et retenues par l’autorité territoriale ;
- d’approuver les termes de la convention à intervenir avec le CNFPT, qui sera renouvelée annuellement pour la période courant de l’année 2014 à 2017, et dont le projet figure en annexe ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d’accord

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, il a été élaboré au cours du mandat précédent, un Protocole d’accord visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation des enfants ressortissants d’autres Communes.

Ce mécanisme de répartition avait été mis en place conjointement avec les principales Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le respect des dispositions des articles L.212-8, R.212-21 et R.212-22 du Code de l’Education.

Compte tenu de l’intérêt du dispositif mis en œuvre, visant à favoriser la négociation et la concertation entre Communes, il apparaît nécessaire de procéder à son renouvellement pour la durée du mandat à venir.

A titre informatif, il est rappelé au Conseil Municipal que les grands principes du Protocole sont les suivants :

- participation forfaitaire fixée à 700 € (sept cents Euros) par enfant ;
- l’effectif pris en compte est celui ayant fait l’objet d’une autorisation préalable de la Commune de résidence ;
- application du principe de réciprocité entre Communes signataires ;
- la durée du protocole est fixée à une durée d’un an, renouvelable tacitement sans que la durée totale d’application ne puisse excéder la durée du mandat municipal.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l’unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver la mise en œuvre d’un Protocole d’accord concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles, dont le projet figure en annexe ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole d’accord à intervenir avec les Communes intéressées, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## Service de restauration scolaire – actualisation des tarifs – année scolaire 2014/2015

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l’année scolaire 2014/2015, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d’une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d’évolution des prix publiés par l’INSEE, la variation de l’indice des prix à la consommation hors tabac, sur un an, est de 0,6 %.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015
Tarif élèves	2,03 €	2,04 €
Tarif enseignants et agents communaux	4,37 €	4,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, pour l'année scolaire 2014/2015, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés.

#### **Contrat de territoire - Programmation 2014 – Demande de subvention**

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, le programme de travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux a été déclaré d'intérêt général, compte-tenu de la nécessité d'accroître l'écoulement hydraulique du ruisseau Saint Pierre, notamment en cas de crues, et de limiter ainsi l'inondabilité des zones urbanisées de ce secteur.

Suite à la réalisation (en 2010) des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre, il est prévu la création d'un bassin de rétention d'une capacité de 13000 m<sup>3</sup> et la reprise du réseau d'assainissement pluvial des quartiers Saint-Pierre, Vignaux et la Boal, pour montant global de 1 322 039.00 € HT.

Le montant de la tranche de travaux retenu pour 2014 s'élève à la somme 650 000.00 € HT, pour laquelle une subvention de 250 000,00 € est sollicitée auprès du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire, soit un taux de participation de 38,5 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, pour l'année 2014, la participation financière du Conseil Général à hauteur de 250 000.00 €, pour le financement des travaux de reprise de l'assainissement pluvial et la création d'un bassin de rétention au quartier des Vignaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier principal**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Commune alloue chaque année et pour la durée du mandat une indemnité spéciale au comptable chargé de gérer les fonds communaux.

Cette rétribution complémentaire a pour objet principal d'indemniser l'intéressé des prestations de conseil et d'assistance assurées au profit de la Commune, excédant les missions à caractère obligatoire résultant de ses fonctions.

Il est précisé que le montant alloué est calculé en application du barème fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et ne peut excéder une fois le traitement brut annuel de référence.

Compte tenu du renouvellement des membres de l'Assemblée Communale, il convient de confirmer le versement de cette allocation, selon les modalités précitées et pour la durée du mandat électif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer, à Madame Suzanne MARTINOT, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat ;
- de préciser que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 6225 « indemnités versées aux comptables et régisseurs » du budget principal de la Ville de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFFE) – Fixation du taux de reversement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFFE) sera transféré aux autorités organisatrices de distribution de l'électricité, comme l'impose l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013.

Il en résulte que toutes les Communes qui ont transféré cette compétence au profit d'une structure de coopération intercommunale, de type syndicat de Communes par exemple, se verront dépossédées purement et simplement du produit de la taxe.

L'enjeu n'est pas neutre pour les Collectivités car les sommes en cause sont souvent très importantes. Pour le cas de la Commune de Grimaud, le montant du produit collecté en 2013 auprès des opérateurs s'élève à la somme de 368 000.00 €.

Pour minorer l'impact de cette nouvelle disposition sur les budgets locaux, le législateur a donné la possibilité à l'autorité organisatrice du service, de décider par délibération un reversement partiel du produit fiscal collecté, plafonnée à 50%, au profit des Communes membres (art. L.5212-24 du CGCT).

C'est la raison pour laquelle, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de ses communes membres, a adopté le 17 mars 2014 une délibération instaurant le reversement, au profit de ces dernières et au taux maximum (50%), du produit de la taxe perçu annuellement.

Pour être applicable, cette décision doit s'accompagner d'une délibération concordante de la part des Communes membres (art. L.5212-24 du CGCT).

Dans l'attente de l'adoption définitive du texte précité, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le taux maximum de reversement au profit de la Commune de Grimaud (50%) du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collecté par le SYMIELEC Var sur le territoire communal ;
- de préciser que cette décision cessera de produire ses effets en cas de modifications apportées par le législateur aux dispositions de l'article 45 de la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **Durée d'amortissement par catégories d'immobilisations**

Afin d'ajuster les durées d'amortissement fixées par la commune à la durée de vie réelles des immobilisations inscrites à l'inventaire, il est envisagé l'adoption d'une délibération générale fixant la cadence d'amortissement retenue par catégories d'immobilisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- o de fixer la cadence d'amortissement retenue par catégories d'immobilisations tels que définie ci-dessous :

- Biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500 €	1 an
- Agencements et aménagements bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
- Meubles devenus immeubles par destination	20 ans
- Parcs de stationnement productifs de revenus	60 ans
- Autres Biens immeubles productifs de revenus	30 ans
- Ascenseur monte-charge	20 ans
- Matériel électrique lourd	15 ans
- Matériel électrique léger	5 ans
- Matériels téléphonique lourd	10 ans
- Matériel téléphonique léger	5 ans
- Froid	15 ans
- Installation de chauffage	10 ans
- Matériel divers lourd	10 ans
- Matériel divers léger	5 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Equipements culinaires	10 ans
- Equipements mécaniques du garage	10 ans
- Equipement d'incendie	10 ans
- Equipement d'atelier	10 ans
- Perceuse électrique	5 ans
- Matériel agricole	5 ans
- Plantations	15 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel bureautique et informatique	3 ans
- Motocyclettes	5 ans
- Véhicules légers	5 ans
- Véhicules utilitaires lourds	8 ans
- Mobilier et matériel scolaire, culturel et sportif	10 ans
- Logiciels	2 ans

- de préciser que les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :
  - Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 2031, 205 et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision
  - Pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 215, 2158 et 218
  - Les biens immeubles productifs de revenus, appelés « immeubles de rapport » et figurant au compte 2132
  - Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition figurant aux comptes 21757, 21758, 2178.
- de préciser que les dispositions de la présente décision seront applicables au budget principal de la commune, aux budgets annexes des services Assainissement, Cimetière, Transport, Port et Parcs de stationnement.

**Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics de l'année 2014 – modification**

Par délibération n°2013/10/135 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public pour l'année 2014.

A ce titre, il a été arrêté une grille tarifaire relative à l'utilisation de la salle de musculation municipale. Or, le montant très attractif des cotisations a entraîné une fréquentation accrue de cet équipement public.

Afin de répondre à la demande, la Commission des Sports, réunie en date du 14 mai 2014, a souhaité étendre les plages horaires d'ouverture au public (sur une base de 4 heures hebdomadaires environ).

En contrepartie des dépenses engagées par la Commune pour assurer ce service et la maintenance du matériel utilisé, il a été décidé d'ajuster la grille tarifaire existante.

Le montant des cotisations ainsi proposés sont les suivants :

<b>Résidents Commune</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>	<b>Tarifs proposés</b>
<b>cotisation annuelle</b>	91,80 €	<b>100 €</b>
<b>cotisation mensuelle</b>	14,70 €	<b>15 €</b>
<b>paiement à la séance</b>	3,60 €	<b>4 €</b>
<b>forfait associations locales</b>	180 €	<b>inchangé</b>
<b>Résidents hors Commune</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>	<b>Tarifs proposés</b>
<b>cotisation annuelle</b>	121 €	<b>200 €</b>
<b>cotisation mensuelle</b>	16,10 €	<b>30 €</b>
<b>paiement à la séance</b>	4 €	<b>6 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les tarifs d'accès à la salle de musculation, tels que présentés ci-dessus.

**Acquisition d'un autobus – demande de subvention**

La commune de Grimaud s'est dotée en 2003 d'un véhicule de transport collectif de personnes, de type « Iribus » 55 places, pour assurer, notamment, les déplacements des élèves scolarisés au sein des écoles publiques communales ainsi que les différents usagers des services municipaux (ALSH...).

Compte-tenu des frais d'entretien grandissant générés par l'exploitation de ce bien vieillissant, il a été décidé de procéder à son remplacement, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014.

Le coût global estimé de cette acquisition s'élève à la somme de 225 010 € HT, pour lequel une subvention de 56 253,00 € est sollicitée auprès du Conseil Régional (soit un taux de participation de 25 %).

En raison des délais d'instruction inhérents à ce type de dossier, il convient de solliciter d'ores et déjà la participation financière de la Région.

Le montant de la subvention attribuée sera ajusté sur la base du coût réel du véhicule résultant de la procédure de mise en concurrence.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter pour l'année 2014, la participation financière du Conseil Régional PACA à hauteur de 56 253,00 € pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Golfe de Saint-Tropez – attribution d'une subvention**

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Golfe de Saint-Tropez mène depuis trois ans des actions destinées à promouvoir les produits du terroir et notamment le Rosé de Provence.

Pour l'année 2014, le Syndicat a prévu d'organiser une manifestation dénommée « la Journée Rose » qui se déroulera le 15 juillet, dans les principaux lieux publics du Golfe de Saint-Tropez.

Cet événement festif a pour but de défendre les rosés varois, en informant directement le consommateur sur la façon ancestrale de fabrication tout en respectant un cahier des charges bien établi.

A cet effet, diverses animations expliquant le travail des viticulteurs seront mises en œuvre sur les marchés et les plages du Golfe.

Afin de lui permettre de financer une partie de ses dépenses, estimées à 35 000 €, le Syndicat a sollicité une participation de la Commune.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de contribuer à la valorisation et au développement des activités agricoles sur son territoire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € au bénéfice du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Golfe de Saint-Tropez ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Achat de fleurs offertes par la ville lors de décès**

A l'occasion de cérémonies funéraires, le Conseil Municipal de la Ville de Grimaud est amené à participer aux commémorations organisées en mémoire de défunts, dans la mesure où celles-ci honorent une personne ayant œuvré pour la Commune, que ce soit au titre de son action publique ou privée.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge par la Commune, pendant toute la durée du mandat, des frais consécutifs à la participation aux cérémonies de commémoration organisées en mémoire de défunts, prenant notamment la forme d'achats de gerbes ou de couronnes mortuaires ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la Commune.

### **Sortie d'inventaire d'un défibrillateur**

La Commune s'est dotée en 2013 d'un défibrillateur de marque « HS1 Philips », installé au dojo du Complexe Sportif des Blaquières.

Cet équipement, d'un montant de 1 804,16 €, a été récemment subtilisé.

Conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il convient de procéder à la sortie de ce matériel de l'inventaire de la Commune.

A ce titre, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la passation des écritures de sortie d'inventaire suivantes :
  - débit du compte 193 pour 1 804,16 €
  - débit du compte 28188 pour 0 €
  - crédit du compte 2188 pour 1 804,16 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Décisions modificatives budgets ville, parkings, transport**

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

## **1°- Budget Principal :**

a) L'acquisition d'un véhicule de service de type Berlingo multispace en 2010 a fait l'objet d'une double facturation de la part de l'UGAP (mais d'un seul paiement par la Commune), générant un double amortissement du bien dans nos écritures. Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation comptable suivante :

Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	3 963,74 €	DF
Compte 042-7788	« Produits exceptionnels divers »	3 963,74 €	RF
Compte 040-28182	« Amortissement matériels de transport »	3 963,74 €	DI
Compte 021-021	« Virement de la section de fonctionnement »	3 963,74 €	RI

b) Suite à la création du nouvel Etablissement Public « Office Municipal du Tourisme et des Animations Culturelles », le budget annexe Tourisme a été clôturé au 31 décembre 2013. Les résultats de clôture constatés à cette date doivent être obligatoirement intégrés au budget Principal par la régularisation suivante :

Compte 023-023	« Virement à la section d'investissement »	153 143,69 €	DF
Compte 022-022	« Dépenses imprévues »	96 036,26 €	DF
Compte 002-002	« Excédent de fonctionnement reporté »	249 179,95 €	RF
Compte 001-001	« Déficit d'investissement reporté »	76 692,23 €	DI
Compte 020-020	« Dépenses imprévues »	72 487,72 €	DI
Compte 021-021	« Virement de la section de fonctionnement »	149 179,95 €	RI

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 17 935 392,22 €.

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à 9 279 835,91 €.

## **2°- Budget Parcs de stationnement :**

Afin de réduire les consommations énergétiques générées par le fonctionnement du parc de stationnement « Les Terrasses de Grimaud », il a été décidé de procéder au changement des fournitures électriques équipant le site (remplacement néons par des LED).

Le coût de cet investissement non prévu budgétairement s'élève à la somme de 9 000 € et nécessite le virement de crédit suivant :

Compte 21 -2188	« Autres immobilisations corporelles »	9 000,00 €	DI
Compte 23-2315	« Immobilisations en cours - installations »	-9 000,00 €	DI

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 59 800,00 €.

## **3°- Budget Transports :**

Suite à une erreur d'imputation comptable, le produit de cession attendu de la vente du bus Karosa (après acquisition du nouveau véhicule de transport collectif), doit faire l'objet de la régularisation suivante :

Compte 023-023	« Virement à la section d'investissement »	28 905,04 €	DF
Compte 76-767	« Produits nets sur cession »	28 905,04 €	RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 123 407,01 €.

Compte 024-024	« Produits de cession d'immobilisation »	- 28 905,04 €	RI
Compte 021-021	«Virement de la section fonctionnement »	28 905,04 €	RI

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 275 045,99 €.

## **4°- Budget Port Public :**

Les travaux de démolition-reconstruction de 3 appontements équipant le port communal ont dépassé le seuil de 80% d'exécution financière. Par conséquent, il convient de procéder à la réintégration en compte de travaux du montant de l'avance forfaitaire pratiquée, soit l'écriture comptable suivante :

Compte 041-2315	« Travaux en cours - installations »	3 917,30 €	DI
Compte 041-238	«Avance forfaitaire »	3 917,30 €	RI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit à 137 223,64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures comptables présentées ci-dessus.

La séance est levée à 21h30.

Grimaud, le 8 juillet 2014  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO